Silène
17, Rue Pierre Mendès France - 44602 - ST-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
le 23 juin 2026
VIA DOTELEC - FAST Actes
044-442120369-20260618-D00351980-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°003519

BUREAU DE SILENE EN DATE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Délibération n°	TRELAN - SAINT-NAZAIRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE
14	

L'An deux mille vingt six, le dix-huit juin, à 16 heures, s'est réuni le Bureau, en salle la Vigie, au siège de Silène, 17 rue Mendès France à Saint-Nazaire, sous la présidence de Mme Céline GIRARD-RAFFIN, .

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. Alain LE PAPE, Mme Dominique TRIGODET, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. PATRICK LAMOOT, M. Jean-Michel CRAND

POUVOIRS :

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Mme Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Madame Sandrine WILLIAMSON, Directrice Générale,
Madame Carole VILBOUX, Secrétaire Générale
Monsieur Franck GOURDEL, Directeur de l'Offre Nouvelle,
Monsieur Jean HOUSSET, Directeur de la Valorisation du Patrimoine,

TRELAN est l'ancienne école Pierre et Marie Curie à Saint-Nazaire.

Par acte du 22 décembre 2005, Silène a acquis de la ville des logements de fonction pour les transformer en sept logements locatifs sociaux et garages, situés sur les parcelles cadastrées section CO n° 394 et 395.

Dans cet acte, a été conservé par la ville un logement pour le besoin d'hébergement d'une concierge. Par ce contexte, une division en volume a été créée entre la ville et Silène.

Or, les délibérations communales et de Silène mentionnaient également l'acquisition de la parcelle CO n°393 comportant une cour et des appartements. Un prix global avait été porté pour les parcelles cadastrées section CO n° 393, 394 et 395.

Ensuite, la ville s'est rapprochée de Silène pour lui proposer de se porter acquéreur de ce dernier logement. Le bureau a validé ce projet par décision du 16 octobre 2025, entrainant la signature de l'acte de vente le 14 novembre 2025 suivant.

Lors du suivi de ce dossier, il s'est avéré qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'acte de 2005, tenant au fait qu'avait été omise la cession de la parcelle cadastrée section CO n°393, qui reste donc toujours appartenir à la ville :



Cette parcelle représente une cour et un accès mais également une partie du bâtiment situé au 8 rue Georges Sand.

Considérant l'usage des lieux de bonne foi par Silène depuis 2005, il est nécessaire de régulariser la situation foncière par un acte rectificatif actant la vente de cette parcelle oubliée en 2005 à Silène, sans versement de prix, puisque le prix pour l'ensemble des parcelles (y compris CO n°393) a déjà été versé en 200.-

En conséquence, il est demandé aux administrateurs de bien vouloir :

- Approuver la démarche de régularisation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section CO n°393 sans versement de prix de vente ; les frais liés à l'acte notarié étant à notre charge ;
- Autoriser la directrice générale à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

SEANCE DU BUREAU :
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ont signé : Tous les Membres présents

Copie RENDUE EXECUTOIRE
Loi du 2 mars 1982

Pour copie conforme,
La Directrice Générale de Silène,
S. WILLIAMSON